

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le 
ID : 038-213801004-20241022-DEL_20241022_02-DE

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
Mme Marie-Claude CERANA à M. Philippe DALBON
M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Excusées : Mme Audrey MARRON
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 18 octobre 2024	Vendredi 18 octobre 2024	Mardi 29 octobre 2024

2. Cession de matériel communal : vente d'une tondeuse auto-portée

Vu l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au conseil municipal qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : une tondeuse auto-portée Gianni Ferrari, immatriculée GG-119-DV acquise le 16 mai 2022 auprès de l'entreprise RMA MATERIEL, portant le numéro de série suivant : GFA0022C60089 et dont le n° d'inventaire comptable est le suivant 22COM2188.

L'article L.2112-1 du CGPPP définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique,

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

La tondeuse faisant partie du domaine privé de la commune, peut ainsi être cédée sans être déclassée.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L. 2241-1 du CGCT il revient au conseil municipal de décider, par délibération, de vendre le bien, M. le Maire étant chargé de l'exécution.

Compte tenu de l'état dudit bien, son prix de vente a été arrêté à 22 000,00€.

Enfin, il est indiqué au conseil municipal que la commune a reçu une offre de l'entreprise Vaudaux au prix souhaité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** la vente de la tondeuse auto-portée Gianni Ferrari, immatriculée GG-119-DV, portant le numéro de série suivant : GFA0022C60089, numéro inventaire comptable : 22COM2188.

- **Fixe** le prix de vente à 22 000 euros,

- **Autorise** le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la présente délibération,

- **Met à jour** son inventaire comptable et physique dès ladite vente conclue.

Décision : Adoptée à l'unanimité

